

**DÉCRET D'APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI énergie climat :
Informations ESG investisseur – 31/12/2023**

En qualité de Société de gestion de portefeuilles, Pléiade AM doit satisfaire à des obligations de transparence et de publication quant à son approche environnementale et sociale.

Pléiade Asset Management, société par actions simplifiées au capital de 400.000 € - RCS PARIS 504 842 949, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'Autorité des Marchés financiers sous le numéro GP-08000037.

Pléiade AM
29 rue de Miromesnil
75008 Paris
Tél. 01.56.64.05.20
www.plejade-am.com

Pléiade AM gère 1 OCPVM et 2 FIA (un FCPE et une SIVAC), les encours sous gestion au 31/12/2023 sont inférieurs à 500 M€. Notre équipe est constituée de 6 collaborateurs, 4 hommes et 2 femmes. En 2023, Pléiade AM n'a pas fait de recrutement.

Décomposition par service

	Homme	Femme
<i>Direction</i>	1	1
<i>Administratif</i>	--	1
<i>Gestion</i>	2	--
<i>Commercial</i>	1	

Contexte réglementaire

Les conditions d'application de ces nouvelles exigences sont définies notamment par :

- La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTE) n° 2015-992 du 17 août 2015 ;
- le décret du 6 septembre 2017 et du 29 décembre 2016, qui modifie les articles D. 533-16-1 et L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier pour s'inscrire dans les mesures d'application sur la transition énergétique,
- le règlement SFDR, notamment l'Article 3 ;
- le Règlement Taxonomie.

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021, a pour objet de clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché. L'article 29 de la Loi Énergie Climat (LEC) impose aux sociétés de gestion de mettre à disposition du public des informations sur :

- la manière dont elles intègrent les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans leurs décisions d'investissement (en cohérence avec l'art. 3 de SFDR) ;
- leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Pléiade AM a établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article 29 de la LEC. Ce rapport est publié sur le site internet de Pléiade AM. Il est adressé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et à l'AMF.

ANNEXE A**STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITÉ DU RAPPORT ANNUEL CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PRÉVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS****A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance****A.1. Résumé de la démarche**

La démarche ESG a historiquement fait partie de l'analyse des sociétés que réalise Pléiade AM depuis sa création. Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont analysés dans la démarche globale de réduction des risques qu'ils soient financiers ou extra financiers. On peut citer une gouvernance déficiente, la sous-représentation des actionnaires, le mépris des enjeux sociaux, comme la santé et la sécurité, mais aussi les problématiques environnementales, particulièrement en matière de réserves de combustibles fossiles.

Depuis fin 2021, Pléiade AM a créé une démarche d'investissement propre et notamment dans le fonds PAM Cloud Revolution avec un volet d'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi qu'une volonté de mettre en évidence les sociétés les plus avancées sur le plan social. Cette démarche est une partie intégrante de la stratégie de Pléiade AM, vouée à se démultiplier sur l'ensemble de ses stratégies.

En 2023, Pléiade AM a décidé de fusionner le fonds PAM Europe Biodiversité avec PAM Cloud Revolution.

La prise en compte des critères ESG permet de compléter l'analyse réalisée par les équipes d'investissement. En effet, Pléiade AM est convaincue de l'importance de bonnes pratiques ESG de la part des sociétés pour une meilleure vision et gestion de l'ensemble de leurs risques, ce qui les rend plus solides. La société de gestion considère également ces entreprises mieux armées pour saisir les opportunités de leurs marchés.

La stratégie d'investissement de Pléiade AM vise à sélectionner et à soutenir à long terme des entreprises à fort potentiel de croissance ayant des modèles d'entreprise durables en ciblant en particulier les entreprises axées sur l'innovation et la croissance, le développement économique et le progrès social/sociétal. Pour cela, trois axes ont été mis en place par la société de gestion :

- **Politique d'exclusions sectorielles ou normatives :**
Activités sujettes à exclusion (si une part significative du chiffre d'affaires y est exposée) :
 - Armement controversé
 - Charbon thermique
 - Tabac
 - Violation du pacte mondial des Nations Unies
- **Approche ESG :** utilisation d'indicateurs extra-financiers à des fins de pilotage sur l'ensemble du périmètre d'investissement et d'une grille de notation ESG spécifique pour notre fonds PAM Cloud Revolution à des fins de sélectivité des titres dans le portefeuille.
- **Politique de vote et d'engagement actionnarial** lui permettant ainsi d'agir comme un actionnaire responsable et notamment sur les sujets climatiques et de biodiversité.

Toute l'équipe de Pléiade AM est mobilisée sur les sujets d'ISR, d'intégration de critères ESG au sein de la politique d'investissement, de vote et d'engagement. La société de gestion favorise une approche évolutive et participative visant à améliorer en permanence l'approche ESG mise en place, ce qui amène aussi bien les gérants, les analystes, la conformité et le contrôle interne, le middle office, et l'équipe commerciale à participer aux sujets d'investissement socialement responsable.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Pléiade AM met à disposition mensuellement, aux investisseurs qui le souhaitent (inscrits sur notre liste de diffusion), un reporting de gestion faisant la promotion des caractéristiques ESG des fonds.

Les prospectus des fonds sont accessibles sur le site internet de la société de gestion :

<https://www.pleiade-am.com/fonds/>

Le rapport de gestion ESG est disponible sur le site de la société de gestion : <https://www.pleiade-am.com/fonds/>

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Pleiade AM a mis en place une politique de vote qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les fonds qu'elle gère.

Chaque année, un rapport est publié sur l'exercice des droits de vote réalisés dans le cadre de cette politique.

Depuis 2022, l'équipe de gestion s'appuie notamment sur les informations et les analyses fournies par Proxinvest, prestataire de Pléiade AM.

La politique de vote de Pléiade AM repose sur différents principes établis en fonction des types de résolution proposés aux actionnaires :

- Approbation des comptes et de la gestion :
Intégrité des comptes, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière ;
- Conseil d'administration ou de surveillance :
Compétence, indépendance, diversité et disponibilité du conseil ;
- Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital :
Dividende responsable et investissement de long-terme ;
- Rémunération des dirigeants et association des salariés au capital :
Transparence, structure équilibrée, alignement avec la performance de long terme et équité des rémunérations ;
- Say on climate :
Favoriser la transition climatique ;
- Modifications statutaires et droits des actionnaires :
Respect des droits des actionnaires ;
- Résolutions externes :
Privilégier les enjeux ESG et le long terme.

Les types de résolution non abordés dans la présente politique de vote seront appréhendés conformément à l'esprit des principes définis ci-dessus par Pléiade AM.

L'exercice des droits de vote s'effectue sous réserve d'obtenir dans les délais impartis l'ensemble des informations nécessaires à un vote éclairé.

Il est disponible sur le site internet de Pléiade AM : <https://www.pleiade-am.com/documents-reglementaires/>.

A.3 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Fonds concernés au 29/12/2023 :

Fonds lancé le **07/07/2021** : PAM Cloud Revolution FR0014003LU3 (Part C), FR0014006JN5 (Part R), FR0014006JL9 (Part I), FR0014006JI5 (Part M) :

- **Objectif de gestion extra-financier:** L'objectif du FCP est associé à une démarche extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il s'agit pour l'équipe de gestion de chercher à minimiser les risques et à capter des opportunités en investissant dans des sociétés qui possèdent de bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance. Cet objectif extra-financier est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.
- **Type d'approche:** Approche « Best-in-universe » visant à exclure minimum 20% des sociétés les moins bien notées, selon la méthodologie Sustainalytics, de l'univers issu d'un premier filtre excluant les entreprises liées à des activités controversées.
- **Exemples de critères pris en compte:** l'analyse des critères ESG s'appuie sur plusieurs critères tels que l'impact des activités ou les émissions carbone pour la partie Environnement, les relations au travail ou la corruption pour la partie Sociale, et la rémunération des dirigeants ou la structure du conseil d'administration pour la partie Gouvernance.
- **Processus d'exclusion:** en amont de son analyse financière et extra-financière, Pléiade AM pratique une politique d'exclusion. Se référer à la Politique d'exclusion disponible sur le site internet de la société <https://www.pleiade-am.com/documents-esg/>.
- **Taux minimum d'analyse extra-financière:** la part des émetteurs notés ESG dans le portefeuille du Fonds (hors liquidités) sera durablement supérieure à 90%.
- **Classification SFDR :** Article 8

Au **29/12/2023**, le fonds PAM Cloud Revolution a renouvelé son label ISR. Depuis mai 2023, Pléiade AM est signataire des PRI.

La Politique de Durabilité et Exclusions, le Code de Transparence ainsi que la Politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site internet de Pléiade AM : <https://www.pleiade-am.com/documents-esg/>.

La société de gestion ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4 paragraphe 1(b) du règlement SFDR. La société de gestion a connaissance des critères détaillés en Annexe 1 du projet de normes techniques de réglementation (RTS pour "regulatory technical Standards"), la réglementation européenne de niveau 2 accompagnant le règlement SFDR (niveau 1), publié le 2 février 2021. La société de gestion suit l'évolution de réglementation et évalue de façon continue sa position. La société de gestion réexaminera sa décision au plus tard lors de l'entrée en vigueur du règlement européen de niveau 2.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au **29/12/2023**, les encours des fonds classés article 8 et article 9 sur l'ensemble des encours gérés se décomposent ainsi :

Article 8 : Les fonds PAM Cloud Revolution représente 128,6 millions d'euros, soit 95% des encours totaux sous gestion de Pléiade AM.

B.1 Démarche d'amélioration et mesures correctives :

- **Les actions effectuées pour 2023 :**
- Depuis mai 2023, Pléiade AM est signataire des PRI.
- En 2023, Pléiade AM a mis en place une politique d'engagement et de dialogue actionnarial afin d'inciter les sociétés non européennes du portefeuille à :
 - Publier leurs émissions carbone scope 1 et 2 à minima
 - Établir une trajectoire de réduction de ces émissions afin de s'aligner sur l'Accord de Paris¹)
 - Se conformer au maximum aux standards réglementaires européens que sont SFDR et la Taxonomie européenne

- **Les actions programmées pour 2024 :**
- Préparation aux évolutions du Label ISR.
- Continuer à renforcer la politique d'engagement.

¹ (*) Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21, la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques à Paris, France, le 12 décembre 2015. Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son objectif primordial est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. »